DEL2026-41B

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260505-DEL2026_41B-DE

SAINT-PIERRE QUIBERON

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	14	17

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril 2026 à 18h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 28 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Christophe, 3ème adjoint.

Présents : M. GOUARIN Joël, Mme BEGUE Kristen, M. DHEERE Christophe, M. LEDOYEN Jérôme, Mme BONNEVILE Hélène, M. SERMIER François, M. DELAPORTE Christophe, Mme FOURRIER Geneviève, M. LE LEUCH Eric, Mme LE GOFF Lydia, Mme FIGLAREK Sylvie, M. DORÉ Michaël, M. LE PADELLEC Maxime, Mme LUCAS Valérie.

Pouvoirs : M. ARTIGE Jean-François (pouvoir à Mme FIGLAREK Sylvie), Mme BUSSIERE Hélène (pouvoir à Mme DOYEN Stéphanie), Mme FORIN Laurence (pouvoir à M. GOUARIN Joël), Mme MAUGEY Davine (pouvoir à Mme LUCAS Valérie).

Absent (Ne prend pas part au vote) : DOYEN Stéphanie

Date de convocation : 23 avril 2026
Secrétaire de séance : M. DELAPORTE Christophe

41B-2026 Approbation du compte financier unique 2025 – budget de la ZMEL et du port de Portivy

Rapporteur : M. Christophe DELAPORTE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Ce nouveau document budgétaire met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Christophe DELAPORTE ;

Considérant les CFU du budget principal et des budgets annexes 2025 présentés et résumés comme suit par le président de séance :

DEL2026-41B

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260505-DEL2026_41B-DE

Budget ZMEL + Port de Portivy

			Investissement €	Fonctionnement €	Total €
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	25 370,28	64 553,82	89 924,10
	Recettes réalisées	B	25 416,16	59 396,59	84 812,75
	Reste à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	25 370,28	64 553,82	89 924,10
	Dépenses réalisées	E	0,00	54 663,39	54 663,39
	Reste à réaliser	F	0,00	0,00	0,00

Différences entre titres et mandats	Soldes des réalisations de l'exercice	G = B - E	25 416,16	4 733,20	30 149,36
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	0	0	0
Solde (Investissement) ou Résultat de clôture (Fonctionnement)	Excèdent / Déficit	G + H	25 416,16	4 733,20	30 149.36
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excèdent / Déficit	G + H + I	25 416,16	4 733,20	30 149.36

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 avril 2026 ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Approuve** le CFU du budget de la ZMEL et du port de Portivy 2025 de la commune de Saint-Pierre-Quiberon ;
- **Donne** pouvoir à Madame le maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. DELAPORTE Christophe

A Saint-Pierre-Quiberon
Le 30 avril 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN

MAIRIE DE ST-PIERRE-QUIBERON (MORBIHAN)